

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Une révision constitutionnelle

ELLE procède de la volonté de combler certaines lacunes contenues dans la Loi fondamentale. Reste à savoir si le gouvernement choisira la voie référendaire ou parlementaire.

J. KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

UNE révision de la Constitution à venir. En sa séance de vendredi dernier, le Conseil des ministres a, en effet, adopté un projet de loi portant révision de la Loi fondamentale. Pas moins de vingt-six articles sont concernés, notamment l'article 13 relatif à l'exercice des fonctions du président de la République en cas de vacance de la présidence de la République ou d'empêchement définitif de son titulaire (Lire ci-contre). Un article qui, on s'en souvient, en octobre 2018, au moment de l'accident vasculaire cérébral (AVC) dont avait été victime le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, à Ryad, en Arabie saoudite, avait été au centre d'une vive polémique et de multiples interprétations. La Cour constitutionnelle avait été, à l'époque, taxée, par une partie de l'opposition gabonaise, d'avoir modifié unilatéralement la Constitution en introduisant la "notion d'indisponibilité temporaire du président de la République", jusque-là pas prévue par la Mère des lois.

En réalité, avec le recul, l'on se rend bien compte que la haute juridiction, après avoir constaté que l'article 13 comportait une lacune, avait choisi une solution jurisprudentielle provisoire afin d'assurer la continuité de l'État, dans le droit fil de ses prérogatives constitutionnelles "d'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics". C'est dire que le projet de loi adopté en Conseil des ministres ne vise rien de moins

qu'à combler les lacunes contenues dans la Constitution de la République gabonaise. Ce qui s'entend aisément. Vu qu'après coup, le rôle des gouvernants est aussi "d'ajuster" la Constitution en fonction de l'évolution de la vie politique nationale tout en tenant compte des cas et situations non prévus par le pouvoir constituant originel. C'est tout le sens à donner à l'article 4 nouveau

C'est dire que le projet de loi adopté en Conseil des ministres ne vise rien de moins qu'à combler les lacunes contenues dans la Constitution de la République gabonaise.

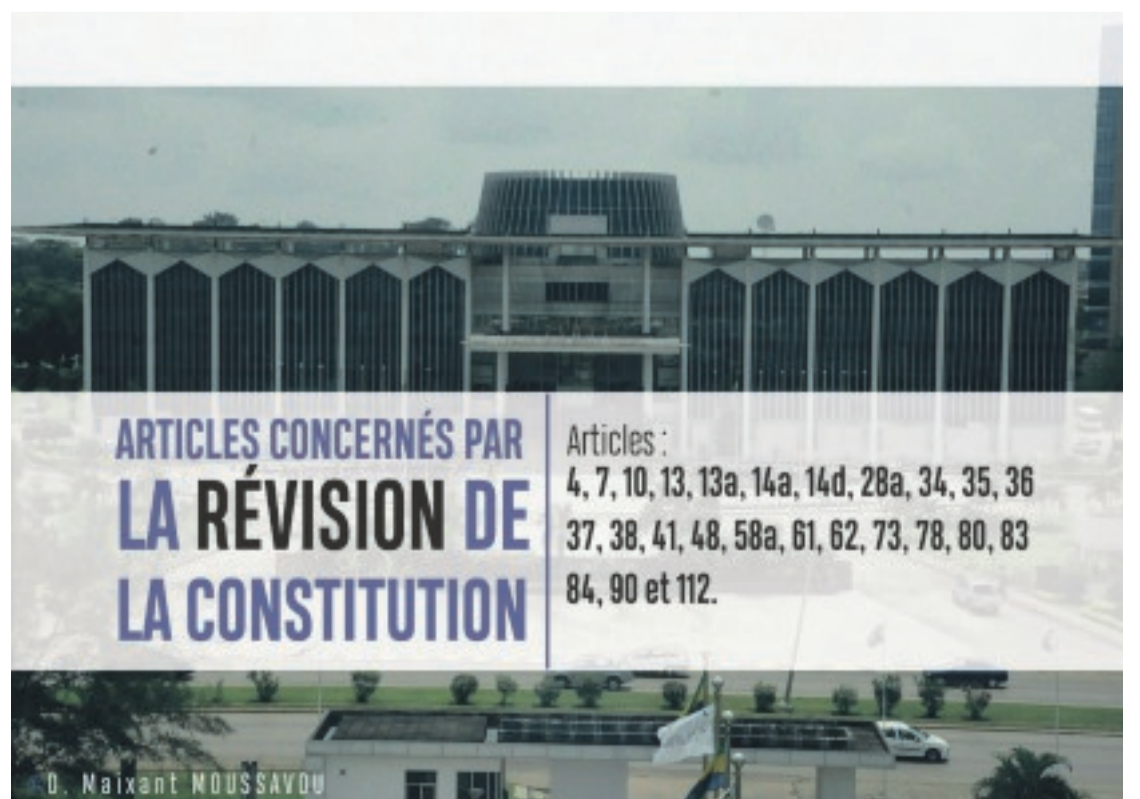
qui, de fait, vient combler le vide juridique en énonçant le mode opératoire en cas de non-organisation de l'élection des députés dans les délais constitutionnels et ceux fixés par la Cour constitutionnelle. Une situation qui, rappelons-nous, avait amené la haute juridiction à prononcer, en août 2018, la dissolution de l'Assemblée nationale tout en confiant au Sénat cer-

taines prérogatives de la chambre des députés. Ce qui avait débouché sur l'organisation des élections législatives en octobre 2018. Bref, cette révision constitutionnelle devrait avoir des incidences significatives sur le fonctionnement du Parlement. D'autant qu'elle prévoit la réorganisation des travaux parlementaires en une session unique par an,

du premier jour ouvrable du mois d'octobre au dernier jour ouvrable du mois de juin, et non plus deux sessions comme c'est le cas actuellement. Avec ceci que les sénateurs seront désormais, pour partie, élus au suffrage universel indirect et nommés par le président de la République. Non sans observer que "la mise en danger de l'intégrité des sièges des institutions" intégrera le champ des crimes de haute trahison punis par la loi. De quoi dissuader tous ceux qui, en période électorale notamment, s'attaquent aux sièges et bâtiments publics. En tout cas, comme le dispose l'article 109 alinéa 3 de la Loi fondamentale, le projet de loi devra être soumis, pour avis, à la Cour constitutionnelle. Ce n'est que par la suite que prendra forme la révision. Reste à savoir si le gouvernement choisira la voie référendaire ou législative. En cette période de crise sanitaire, tout laisse à penser que la seconde pourrait être privilégiée.



Le siège provisoire de l'Assemblée nationale. Ses élus comme ceux du S



Donnelle en perspective

Vers un triumvirat en cas de vacance?

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

COUP de tonnerre dans le landerneau politique ! À la surprise générale, le dernier Conseil des ministres a décidé de s'attaquer à un problème qui fait couler beaucoup d'encre et de salive : celui de la vacance de pouvoir. Les membres du gouvernement, avec la bénédiction du premier magistrat gabonais, Ali Bongo Ondimba, prévoient, pour ainsi dire, une gestion collégiale du pays en cas de vacance de pouvoir.

Une patate chaude, de l'avis de nombreux observateurs, refilée aux députés et sénateurs, en raison du caractère particulier pour ne pas dire totalement inédit de la gestion du scénario de vacance de pouvoir.

Ainsi, peut-on lire, au titre des projets de textes législatifs et réglementaires, dans le communiqué final du dernier Conseil des ministres : " (...) L'article 13, quant à lui détermine l'exercice des fonctions du président de la République, en cas de vacance de la présidence de la République ou d'empêchement définitif de son titulaire, par un collège composé du président du Sénat, du président de l'Assemblée nationale et du ministre de la Défense nationale. De même, en cas d'empêchement temporaire du président de la République, l'article 13 a nouveau prévoit l'intérim de la fonction présidentielle par un collège composé des présidents des deux chambres du Parlement et du ministre de la Défense nationale". Ledit projet de loi doit, par la suite, être soumis à l'appréciation des parlementaires pour adoption en termes identiques par les deux chambres. Une patate chaude, de l'avis de nombreux observateurs, refilée aux députés et sénateurs, en raison du caractère particulier pour ne pas dire totalement inédit de la gestion du scénario



Photo: DR/L'Union

de vacance de pouvoir. Selon les initiateurs de ce projet de texte, l'objectif étant de combler un vide juridique. On se souvient que "la gardienne de loi", la Cour constitutionnelle avait été contrainte de se prononcer sur la question au plus fort de la période de convalescence du président de la République, victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC) à Ryad, en Arabie saoudite, il y a deux ans. Désormais, les yeux sont rivés sur le Parlement, amené à trancher.

Sénat pourraient être amenés à plancher sur la réforme de la Constitution.

Gouverner c'est prévoir

J.K.M
Libreville/Gabon

COMME aime à le dire le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, "c'est quand il fait beau, et non quand il pleut, qu'on répare la toiture de sa maison". Cette vérité prend tout son sens avec la révision constitutionnelle à venir. Tant le numéro un gabonais, à travers cette initiative, démontre sa capacité et sa faculté à aller au-devant des difficultés qui pourraient contrarier le fonctionnement des pouvoirs publics. Reconnaissons-le, cette révision de la Loi fondamentale devrait permettre à notre pays de ne plus

connaître les problèmes vécus au plus fort de l'incident sanitaire dont avait été victime le chef de l'État en octobre 2018 à Ryad, en Arabie saoudite. Ce faisant, Ali Bongo Ondimba fait montre de sa détermination inébranlable à poursuivre les réformes qu'il a initiées dans plusieurs pans de notre pays. Lesquelles se

Bref, Ali Bongo Ondimba entend mener à bien la mission que lui a confiée le peuple gabonais.

traduisent, entre autres, par la diversification de l'économie. En cette période de crise sanitaire, rien ne semble faire dévier Ali Bongo Ondimba du cap qu'il s'est fixé : asseoir définitivement le Gabon sur les bases d'un État démocratique, fort, moderne, débarrassé de toute forme d'oripeaux. C'est dans ce sens que s'inscrit son combat contre la corruption et tous les travers qui obèrent le fonctionnement normal de l'administration tant publique que privée. Bref, Ali Bongo Ondimba entend mener à bien la mission que lui a confiée le peuple gabonais. Ce, pour le plus grand bien de tous.



Photo: DR/L'Union